

REGLEMENT FINANCIER POUR LES ELEVES

ATTENTION : le premier responsable indiqué sur la fiche de renseignement, est désigné automatiquement comme responsable financier. Veillez à l'indiquer si ce n'est pas le cas.

1- Les tarifs

Les frais de demi-pension et de pension sont **forfaitaires** (ils ne sont donc pas susceptibles de varier en fonction du nombre de repas pris par l'élève) et payables trimestriellement d'avance après transmission par le lycée d'un « avis aux familles ».

La carte d'accès est fournie gratuitement par le lycée. En cas de perte ou de détérioration, son remplacement est facturé (6.00€). Elle ne peut pas être utilisée par un tiers.

En dehors de toute cause justifiée, l'élève est inscrit pour le trimestre entier.

A chaque fin de trimestre, les changements de régime sont possibles, par demande écrite, dans les conditions suivantes :

- demande à faire pendant **la 1^{ère} quinzaine de la rentrée** pour le 1^{er} trimestre (sept-déc)
- demande à faire **jusqu'au 21 décembre** pour le 2^{ème} trimestre (janvier-mars)
- demande à faire **jusqu'au 31 mars** pour le 3^{ème} trimestre (avril-juin)

Pour information, les tarifs applicables pour l'année 2024 sont les suivants :

Régimes	Janvier-Mars 2024	Avril-Juin 2024	Septembre-Décembre 2024	Total
internat	473.00 €	358.00€	601.00 €	1432.00 €
demi-pension	169.15€	128.15 €	215.30 €	512.60 €

Ces montants sont susceptibles d'être modifiés pour la nouvelle année scolaire sur demande de la Région.

Modes de règlement :

- en espèces (pour les montants inférieurs à 300.00 €),
- par chèque (**pour les paiements échelonnés, un échéancier doit obligatoirement être mis en place en concertation avec le service intendance**)
- par virement
- par prélèvement automatique (uniquement si l'élève n'est pas boursier)

Précision importante : La demande de prélèvement est valable durant toute la scolarité de l'élève, sauf avis contraire de votre part.

Les prélèvements sont mensuels du 06 novembre au 06 juillet.

Le formulaire est à retirer le jour de l'inscription ou accessible sur le site internet du Lycée Aliénor d'Aquitaine (pension-1/2 pension) et à retourner **avant le 22 septembre 2024 à l'intendance - Bureau A 105** (au-delà, toute demande ne sera pas acceptée).

- Par télépaiement

Elèves boursiers : les bourses nationales sont déductibles des frais de pension ou de demi-pension.
Merci de transmettre obligatoirement un relevé d'identité bancaire du responsable de l'élève.

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent demander, par écrit à l'agent comptable, un règlement fractionné ou un Fonds Social à l'établissement.

2- La remise d'ordre (réduction des frais de pension ou de demi-pension)

Une remise d'ordre de circonstances pourra être demandée, par écrit, au chef d'établissement en cas de :

- changement de qualité en cours de trimestre (motif sérieux à justifier)
- retrait définitif en cours d'année (motif sérieux à justifier)
- absence momentanée à compter de 6 jours ouvrables consécutifs pour raisons médicales ou familiales dûment justifiées (ex : certificat médical)

Une remise d'ordre est accordée d'office par le chef d'établissement en cas de :

- absence pour motif de stage (sur la période retenue dans le calcul du forfait)
- changement d'établissement en cours de trimestre
- absence pour motif de voyage ou sortie scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration et l'hébergement
- renvoi ou retrait de l'élève sur invitation de l'administration
- fermeture du service restauration
- absence pour COVID

Le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise d'ordre.

3- Elève externe

Pour des raisons d'emploi du temps et **après autorisation de CPE**, les élèves externes ont la possibilité de manger 1 à 2 fois par semaine à jours fixes.

L'élève externe devra utiliser une carte d'accès chargée de 10 repas minimum payables d'avance. A ce jour, le prix du repas est de **3.60 €** ; ce montant est révisé à chaque début d'année et déterminé par la Région.

Les repas non consommés seront remboursés si la demande en est faite en fin de cycle d'études (fournir un RIB)

Les cartes d'accès au self peuvent être rechargées à l'Intendance (bureau A105) du lundi au vendredi aux horaires suivants : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Modes de règlement possibles : espèces, chèque bancaire et paiement en ligne via l'application TURBO.